



**Adhérer à l'APER,**  
**une démarche éco-responsable**  
**pour répondre à votre obligation réglementaire.**

Un éco-organisme créé par



# L'APER, l'éco-organisme des bateaux de plaisance hors d'usage

## Principe de « metteur en marché »

Toute personne **qui fabrique, importe ou distribue pour la première fois sur le marché national** à titre professionnel des bateaux de plaisance ou de sport neufs est considérée comme metteur en marché.

## Réglementation

En tant que metteur en marché de bateaux de plaisance ou de sport neufs compris **entre 2,5m et 24m**, ayant l'obligation d'immatriculation en France, vous êtes soumis au régime de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), depuis **2019**. Cela signifie que vous devez prendre en charge financièrement la fin de vie de vos produits, et mettre en place des solutions de collecte, de recyclage et de réutilisation.

Cette réglementation est inscrite dans le **décret actualisé n° 2023-1144 du 6 décembre 2023**.

**Le législateur prévoit d'ailleurs des sanctions et amendes pour non-respect de la réglementation.**

## Obligation

Vous mettez sur le marché français des bateaux de plaisance ou de sport en tant que fabricant, importateur ou distributeur ? Vous avez l'obligation de :

- soit créer votre système individuel agréé par l'Etat,
- soit d'adhérer à un éco-organisme.

*L'éco-organisme APER, dédié à la gestion des déchets issus des bateaux de plaisance en fin de vie, a été créé par les acteurs de la filière nautique (Fédération des Industries Nautiques), pour leur permettre de respecter leurs obligations réglementaires.*

## Fonctionnement de l'APER

- L'APER fonctionne sous statut d'association loi 1901, sans but lucratif,
- Nous assurons la gestion et le financement des activités de déconstruction en France métropolitaine et DROM-COM,
- Notre activité est contrôlée par des auditeurs externes et un Censeur d'Etat,
- Les metteurs sur le marché, adhérents à l'APER, versent une éco-contribution, selon un barème voté en Assemblée Générale,
- Une équipe de salariés permanents assure les missions qui lui sont confiées par l'Assemblée Générale.

## Notre financement

Les activités de l'APER sont financées par :

- Une éco-contribution obligatoire payée par les metteurs sur le marché sur chaque vente de bateau neuf en France,
- Une quote-part du TAEMP reversée par l'Etat à l'éco-organisme.

## Pourquoi adhérer à l'APER ?

- Votre entreprise sera en conformité réglementaire en déléguant votre responsabilité légale à l'APER.
- Vous êtes déclarés en règle auprès de l'administration : nous nous occupons de la transmission de vos données vers la plateforme du suivi des filières REP,
- Vous recevez une veille sur vos obligations réglementaires,
- Vous participez à notre Assemblée Générale, votez les décisions pour l'éco-organisme et ainsi contribuez au développement de la filière,
- En contribuant à hauteur de vos mises en marché, vous participez activement au nettoyage de notre littoral et à la protection de l'environnement.

## Comment adhérer à l'APER ?

Étant donné la multitude de cas de figures de cette filière, **contactez-nous** afin de vous accompagner dans le montage de votre adhésion (démarches, administratif, déclarations...).

### Contact :

Lucas Debièvre

Tél. 07 64 76 73 39

lucas.debièvre@aper.asso.fr

### Pour en savoir plus :



**APER**  
**RECYCLER**  
**MON BATEAU**

Association pour la Plaisance Éco Responsable  
22 rue de Madrid - 75008 Paris  
Tél. 01 44 37 04 02 - contact@aper.asso.fr



**recyclermonbateau.fr**